

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
04 13 31 22 17

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Ports départementaux : partenariat avec le laboratoire départemental d'analyses.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le laboratoire départemental d'analyses (LDA13) exerce des missions dans le domaine de la santé publique et plus particulièrement la biologie médicale et la biologie vétérinaire, le contrôle sanitaire des aliments et des eaux de baignade, le contrôle sanitaire des eaux potables, la phytopathologie (article L. 201-1 de la loi sur le développement des territoires ruraux).

Le Département des Bouches-du-Rhône assure la gestion administrative, technique et financière des huit ports départementaux qui lui ont été confiés par les lois de décentralisation (Port vieux de La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Le Jaï, Sagnas, Pertuis). Au-delà de sa mission principale de gestion patrimoniale (entretien et réparation des ouvrages portuaires fortement sollicités par les épisodes maritimes), le Département développe également ses efforts vers l'amélioration qualitative notamment sur le plan environnemental de ses sites portuaires. Par ailleurs, un effort particulier est porté sur la modernisation et la mise aux normes des équipements portuaires (aire de carénage et de levage), pour limiter les impacts sur le milieu marin.

Le présent rapport a pour objet de reconduire le partenariat d'actions entre le LDA13 et le Département pour l'analyse de la qualité des plans d'eau des ports départementaux. Cette mission s'articule autour de deux campagnes de prélèvements par an (en haute et en basse saisons) sur l'ensemble des huit ports pour analyser la qualité physico-chimique et bactériologique des plans d'eau. Quatre points de prélèvements sont définis pour les ports de Cassis et de La Ciotat, deux points pour les ports du Pertuis et de Carro, un pour les ports du Rove, du Sagnas, du Jaï et de La Redonne.

Le coût de cette campagne 2020 s'élève à 26 691,52 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

